

DES ESCLAVES DES TEMPS MODERNES : LES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS DANS L'AGRICULTURE EUROPEENNE

Valérie LANIER*

Les droits des travailleurs migrants sont consacrés spécifiquement par la convention des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants et de leur famille adoptée le 18 décembre 1990 et les conventions de l'OIT. De manière générale, les migrants peuvent également se prévaloir des droits énoncés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 16 décembre 1966 à New York. Au niveau européen, les droits des migrants sont aussi protégés par la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales adoptée le 4 novembre 1950.

Cependant, si des droits leur sont reconnus, le traitement réservé en Europe aux migrants notamment africains va à l'encontre de ces droits et nie une partie des droits fondamentaux de la personne. Certains migrants, particulièrement les migrants en situation irrégulière en France, Espagne ou Italie vivent et travaillent dans des conditions que l'on peut qualifier d'esclavage.

En reprenant les éléments de définition exposés dans le dossier sur l'esclavage de la revue *Echogéo* (BELAÏDI *et alii*, à paraître), nous nous proposons de montrer en quoi la situation des travailleurs sans papiers s'apparente à une forme moderne d'esclavage. Nous centrerons notre propos sur les travailleurs du secteur agricole dans le Sud de l'Europe¹.

Nous nous intéresserons à la situation de dépendance des travailleurs sans papiers, puis aux atteintes portées à certains des droits fondamentaux de toute personne, droits qui conditionnent la

* CREDESPO, Université de Bourgogne, France

¹ Cependant, les constats réalisés quant à leur situation peuvent être étendus d'une part aux travailleurs migrants saisonniers agricoles dans ces régions et d'autre part aux travailleurs sans papiers dans d'autres secteurs économiques (BELAÏDI *et alii*, à paraître).

dignité humaine. Nous montrerons ensuite que les personnes sans papiers sont l'objet d'une exclusion sociale, exclusion qui empêche ou limite une participation à la vie de la société dans laquelle ces personnes résident. Et nous aborderons enfin l'exploitation qui permet à certains de tirer profit des travailleurs sans papiers.

1- LES PERSONNES EN SITUATION IRREGULIERE : DES PERSONNES DEPENDANTES

Un des éléments de définition de l'esclavage est la dépendance de l'esclave. Dans le cas des personnes sans papiers cette dépendance découle du statut juridique de ces personnes, du système de recrutement basé sur les liens familiaux, amicaux et/ou de voisinage, des dettes contractées pour pouvoir venir en Europe et y travailler et de la situation dans le pays d'origine ainsi que des attentes des familles qui y sont restées.

1.1- La dépendance liée au statut juridique des personnes sans papiers

Les étrangers sans papiers sont soumis à une dépendance liée à leur statut spécifique: ils risquent à tout instant d'être dénoncés par leur employeur, leur logeur, etc., de se faire arrêter et expulser. Le «*lot quotidien (de la personne sans papiers), c'est bien sûr d'abord la peur d'être arrêté(e) et mis(e) dans l'avion*» (BRUN, 2004) et cette peur est entretenue notamment par les médias, les contrôles périodiques (TÊTU-DELAGE, 2008) et les effets d'annonce du gouvernement.

Les personnes sans papiers peuvent donc être soumises à des chantages à la dénonciation par n'importe qui, notamment leur employeur. Ne disposant que rarement d'un contre-pouvoir², la fragilité de leur situation assure leur docilité et leur flexibilité, ainsi qu'un pouvoir total de l'employeur qui peut leur faire des heures supplémentaires, les sous payer, les «*licencier*» sans motif, etc.³. Ce

² Le recours à la grève ou à la justice rend les travailleurs sans papiers visibles et est donc à double tranchant. Qui plus est, il est difficile de mettre en place une action collective de contestation lorsque ces personnes travaillent de manière isolée. (BERNARDOT, 2008)

³ Fabrizio Gatti fait état dans son enquête sur les travailleurs du secteur agricole des Pouilles, en Italie, de dénonciations aux autorités de police de travailleurs clandestins par leurs employeurs, le jour de la paie. Ainsi, les personnes en situation irrégulière se font arrêter sur un simple coup de téléphone anonyme et les employeurs n'ont pas à leur verser leur salaire. (GATTI, 2006).

dernier dispose d'une impunité quasi totale dans le sens où si le travailleur sans papier va déposer une plainte au commissariat, il est susceptible d'être expulsé et peu d'entre eux court le risque. Cette menace d'expulsion constitue donc une arme efficace de soumission des travailleurs sans papiers.

La dépendance des personnes en situation irrégulière résulte également du système de recrutement des saisonniers, de la situation dans leur pays d'origine et de la situation d'endettement dans laquelle elles peuvent se trouver.

1.2- La dépendance liée au système de recrutement des travailleurs sans papiers

Les systèmes de recrutement des travailleurs sans papiers sont souvent basés sur les liens entre les personnes recrutées⁴. Il s'agit d'un recrutement par cooptation, une sorte de parrainage entre la personne qui appuie l'embauche du travailleur sans papier et ce dernier. Cette situation peut entraîner un sentiment de dette du travailleur en situation irrégulière. Ainsi l'employeur obtient sa docilité: s'il ne se plie pas à ses demandes, cela rejaillira sur la personne qui l'a recommandée.

Pour recruter des travailleurs saisonniers avec ou sans papier, les exploitants peuvent aussi passer par un intermédiaire tel que les «*caporali*» dans le sud de l'Italie (BROVIA, 2008; GATTI, 2006)⁵. Ce système s'inspire de celui décrit par Sébastien Chauvin aux Etats-Unis (CHAUVIN, 2008) où les recruteurs vont mobiliser les réseaux familiaux et amicaux des travailleurs déjà présents pour satisfaire la demande en main d'œuvre et organiser l'ensemble du voyage depuis le Mexique. Ils leur fournissent également les faux papiers, le logement, etc.

Ce type de recrutement présente l'avantage pour l'exploitant d'avoir une main d'œuvre soumise, de le décharger du recrutement des travailleurs mais également de le mettre à l'abri en cas de contrôle de la régularité du séjour des personnes travaillant pour lui⁶.

⁴ Nous retrouvons ce type de recrutement par cooptation et ses conséquences pour les manœuvres dans le bâtiment. (JOUNIN, 2008).

⁵ Pour la situation aux Etats-Unis, v. BERLAN, 1986; en Allemagne et en Grande Bretagne, v. BRODAL, 2002.

⁶ Nicolas JOUNIN (2008) décrit un système similaire avec les intérimaires du bâtiment, système qui assure une impunité à l'employeur: «10 ferrailleurs sans

1.3- La dépendance liée à l'endettement des personnes sans papiers

L'endettement peut être financier et/ou moral. Les travailleurs sans papiers ont parfois à payer des droits d'entrée pour être embauchés ou pour avoir un contrat de travail nécessaire à une régularisation⁷.

Cet endettement pour pouvoir travailler peut s'ajouter, dans le cas du clandestin, à la dette contractée pour pouvoir payer les services d'un passeur pour arriver en Europe. (OIT, 2005; HERMAN, 2008)

A côté de cette dette financière, il peut exister une dette morale⁸. Cela peut être le cas pour les travailleurs recommandés par une personne déjà en place ou pour une personne en situation irrégulière aidée par une partie de sa famille ou des amis, notamment hébergée par eux, et qui se sent redevable envers ces personnes. Alain MORICE (2005) précise que «*la privation même de titre de séjour est le terrain le plus fertile pour le développement d'une dette immatérielle de ce type, quelle qu'en soit la nature*».

papiers ont alors disparu (suite à un contrôle de police sur le chantier), soit arrêtés, soit enfuis. (...) Le patron de Construfer (sous traitant) est entendu par la police mais pas inquiété. L'entreprise Raymond Forte, qui a sous traité la pose d'armature à Construfer, l'est encore moins. L'agence d'intérim qui employait la plupart des ferrailleurs pourrait être davantage menacée: elle joue un rôle d'assurance pour les commanditaires, dans cette chaîne d'externalisation des illégalités. Toutefois, cette agence, qui appartient à un petit groupe assez connu, n'a pas sombré et a toujours pignon sur rue».

⁷ En Espagne, par exemple, «le marché noir des papiers a, semble-t-il, explosé lors de la régularisation massive de 2005, qui avait rendu obligatoire le contrat de travail, et non plus seulement l'offre de travail. Un contrat dans l'agriculture coûte entre 1 500 et 2 500 euros. Ce prix varie en fonction du nombre d'intermédiaires intervenant dans la transaction et de la force du lien qui unit le «client» à son «vendeur». (CARNET, 2008)

⁸ Alain MORICE (2005) note que ce « modèle de la «dette morale» (est) très actif dans le milieu des immigrés: le constat n'est en effet pas toujours qu'à l'origine se trouve une somme importante qu'il faudra rembourser sans jamais pouvoir la solder. Il peut aussi bien s'agir d'une sorte de contrat tacite passé avec une famille qui escompte des mandats, il peut aussi simplement s'agir d'une reconnaissance envers les personnes qui, fournissant les moyens de la survie (un travail exploité) dans un univers hostile, établissent la relation d'obligation dont parle C. Geffray, où les obligés «croient s'endetter. C'est faux mais ils le croient» [C. Geffray, *Chroniques de la servitude en Amazonie brésilienne. Essai sur l'exploitation paternaliste*, Paris, Karthala, p.133].

1.4- La dépendance liée à la situation dans le pays d'origine et aux attentes des familles

Le modèle sur lequel fonctionne l'agriculture intensive en Europe a besoin d'une main d'œuvre «*malléable et à la disposition des employeurs*» et qui accepte d'être payée «à des tarifs tout à fait inférieurs à ceux qui se pratiquent en France» (pour le cas français) (BERLAN, 2002). Pour cela, les employeurs vont chercher des travailleurs dans des pays pour lesquels le différentiel de salaire avec l'Europe est avantageux pour le salarié: «*Le salaire est bas, mais ils gagnent ici en quelques mois ce qu'ils mettent un an ou plus à gagner chez eux*», disent les employeurs (MORICE et MICHALON, 2008). Les travailleurs sans papiers viennent de pays où il y a peu de travail et si ils en ont un, il leur est difficile de faire vivre leur famille avec. Par conséquent, trouver un travail en Europe est devenu indispensable pour ces personnes, pour faire vivre leur famille. D'où les attentes de cette dernière et l'acceptation de n'importe quelles conditions de travail ou de vie par le travailleur sans papiers.

Ces dépendances donnent toute puissance aux employeurs et entraînent des abus de différentes sortes, notamment le non paiement d'heures supplémentaires mais aussi des violences physiques qui sont souvent passées sous silence de peur de se faire licencier ou de subir des représailles.

2- LES PERSONNES EN SITUATION IRREGULIERE : DES PERSONNES DONT LES DROITS FONDAMENTAUX SONT BAFOUES

«*Avec la figure du «sans papiers», l'immigré revient à sa condition initiale: une force de travail pure*» (BOUAMAMA, 2006). La personne sans papier n'est considérée que comme une force de travail. Elle n'a aucun droit politique. Elle se voit dénier une partie des droits fondamentaux de toute personne avec notamment des atteintes au droit à la vie privée et familiale, au droit à un logement adéquat, à la santé. Elle peut même se réduire à un chiffre, une statistique : pour les personnes sans papiers, il faut arriver à X expulsions sur l'année. Elle devient un numéro de dossier pour les préfectures voire pour les

personnes qui les défendent⁹. Ces limitations voire négations de certains droits fondamentaux de la personne portent atteinte à la dignité de la personne et illustrent un processus de dépersonnalisation de ces personnes.

2.1- Les atteintes au droit à la vie privée et familiale

Le droit au respect de la vie privée et familiale est reconnu par l'article 8 alinéa 1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et de la sauvegarde des libertés fondamentales: «*Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale (...)*». Les personnes sans papiers voient ce droit malmené de plusieurs façons. Tout d'abord, ces personnes sont obligées, vu leur statut, de vivre séparées de leur famille pendant des années si elles sont venues en Europe en ayant laissé leur conjoint(e) et/ou leurs enfants dans leur pays d'origine. Ensuite, pour les personnes en situation irrégulière, en France, se marier est un parcours semé d'embûches : l'accroissement de la suspicion de «*mariages blancs*»¹⁰ a entraîné une augmentation des contrôles avant le mariage, les employés de la mairie pouvant dénoncer les mariages qu'ils jugent frauduleux¹¹. En outre, la situation juridique des personnes sans papiers rend leur vie familiale (quand ils ont une femme, un mari et/ou des enfants sur le territoire) précaire. Le risque d'expulsion et donc de séparation forcée d'un des membres de la famille en situation irrégulière est omniprésent. La chasse à l'étranger qui se généralise depuis quelques années en France, et ailleurs en Europe, laissent toujours plus de familles séparées, l'un des parents en situation irrégulière étant expulsé de France alors que l'autre n'est pas expulsable, privant ainsi des enfants d'un de leurs parents.

⁹ Fawzi MELLAH (2000) exprime cette «transformation» ainsi: «Nous étions tout simplement mus par cette conviction familière et ingénue qui consiste à penser que des cas personnels jamais n'entreront dans une statistique. Or, en embarquant chacun de nous était un cas personnel; en débarquant nous devenions tous une statistique.»

¹⁰ Mariage dans le but d'obtenir un titre de séjour pour l'un des mariés.

¹¹ Ces dénonciations entraînent la saisie du procureur de la République qui diligente une enquête sur les futurs époux, celle-ci pouvant se terminer par l'expulsion de l'époux (se) sans papier. Il est également arrivé que l'époux (se) en situation irrégulière se fasse interpellé(e) lors du mariage. (Amoureux au ban public, 2009; GISTI, 2009)

2.2- Les atteintes au droit à un logement digne et adéquat

Le droit à un logement est énoncé notamment par l'alinéa premier de l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme: «*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux (...)*». Il est repris par l'article 11 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (alinéa 1).

Or, les migrants saisonniers réguliers ou non, en Italie, Espagne, France, vivent dans différents types de logements parmi lesquels on peut citer: des maisons, des fermes, des hangars, des étables, des entrepôts, des *cortijos* (vieux baraquements rafistolés), des *chobolas* (huttes, cabanes), des ruines, des *algéco*, des *mobilhomes*, des voitures, des tentes, la rue, etc.¹².

Les personnes sans papiers, en France, exclues des logements de droit commun, sont dépendantes des «marchand de sommeil» qui leur louent des appartements délabrés à des prix prohibitifs ou sont réduites à squatter des bâtiments abandonnés voués à une démolition plus ou moins rapide¹³. (BOUILLON, 2003) Ces différents types de logements sont souvent caractérisés par leur insalubrité, leur surpopulation et leur isolement.

2.2.1 L'insalubrité

A titre d'exemple, nous pouvons citer le constat réalisé par MSF Italie en 2007: une «*absence des services minimum pour garantir des conditions d'hygiène et sanitaires décentes*»: 62% ne disposent pas des services minimum dans le lieu où ils vivent; 64% n'ont pas accès à l'eau courante et doivent parcourir des distances considérables pour aller au point d'eau le plus près; 44% se fournissent souvent dans des sources de fortune: tubes d'irrigation, robinets extérieurs; 31% vont souvent à la fontaine publique; 69% n'ont pas la lumière et utilisent

¹² Sur les conditions d'hébergement des migrants en Europe, v. European Union Agency for Fundamental Rights, 2007; Observatoire Européen des Phénomènes Racistes et Xénophobes, 2006; pour la situation en Espagne, v. Colectivo IOE, 2005.

¹³ Les conditions de sécurité dans ces bâtiments ne sont souvent pas réunies, comme le montre la série d'incendies qui s'est succédée dans les hôtels parisiens qui accueilleraient une population immigrée en avril et août 2005.

des bougies; 66% vivent dans un endroit où il n'y a pas de ramassage des ordures; 92% n'ont pas de chauffage. (MSF, 2007 ; GATTI, 2007)

On retrouve cette caractéristique d'insalubrité dans la plupart des squats occupés par des personnes en situation irrégulière¹⁴ et dans les chambres louées par les «marchands de sommeil» (BOUILLON, 2003).

2.2.2. Le surpeuplement

A l'insalubrité s'ajoute un surpeuplement de ces habitations. Toujours selon MSF Italie, la moitié des personnes interrogées partagent l'espace avec 4 personnes ou plus; 69% des personnes qui louent une chambre la partagent avec 3 personnes ou plus; 21% partagent leur matelas avec une personne ou plus (MSF, 2007).

2.2.3. L'isolement

Les logements des travailleurs en situation irrégulière dans le secteur agricole sont souvent éloignés des zones habitées par la population autochtone locale. Cristina BROVIA note cette caractéristique d'éloignement pour la région des Pouilles en Italie: «*Le point commun de toutes ces habitations, c'est l'isolement. Ces lieux sont à l'écart des centres habités, donc loin des commerces, des centres de soins, etc.*» (BROVIA, 2008)

Ces caractéristiques récurrentes des logements des personnes en situation irrégulière vont à l'encontre du droit à un logement digne, adéquat et suffisant proclamé par différents textes internationaux ratifiés notamment par l'Espagne, l'Italie et la France. Ce droit est un droit fondamental de tout être humain, qui conditionne l'accès à une vie digne. En outre, les conditions de logement ont des conséquences sur la santé des personnes¹⁵.

2.3- Les atteintes au droit à la santé

Le droit à la santé est reconnu par la Constitution de l'Organisation Mondiale pour la Santé qui date de 1946: «*La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits*

¹⁴ v. par exemple l'arrêté d'insalubrité concernant le squat du 76 rue Gabriel Péri à Saint-Denis: <http://76peri.files.wordpress.com/2008/12/arrete-dinsalubrite-76-rue-gabriel-peri.pdf>.

¹⁵ Ainsi, les logements où les peintures ou les canalisations sont en plomb et où les personnes qui y vivent inhalent ou ingurgitent cette substance, s'intoxiquant petit à petit, souffrant par la suite de saturnisme.

fondamentaux de tout être humain», ainsi que par l'alinéa premier de l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme: «*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux (...)*». Il est repris à l'alinéa premier de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Nous nous intéresserons à l'accès aux soins de santé et au droit à un environnement de travail et de vie sain qui représentent deux volets du droit à la santé.

2.3.1. Les obstacles à l'accès aux soins de santé

En France, les personnes en situation irrégulière peuvent bénéficier théoriquement de l'Aide Médicale d'Etat afin de pouvoir accéder aux soins de santé. Or, de plus en plus de personnes sans papiers sont réticentes à faire les démarches nécessaires, notamment par peur d'être dénoncées¹⁶. En outre, tous les médecins n'acceptent pas de soigner les personnes bénéficiaires de l'AME (Médecins du monde, 2006).

En Italie, une mesure a été votée par le Sénat le 5 février 2009 permettant aux médecins de dénoncer les personnes en situation irrégulière venant se faire soigner dans les hôpitaux. Elle a finalement été retirée du projet de loi par la chambre des députés.

Depuis le 1er janvier 2005, en Allemagne, «*les personnels administratifs doivent prévenir sans délai les autorités chargées de l'immigration s'ils apprennent, dans l'exercice de leurs fonctions administratives, l'existence d'un étranger en situation irrégulière*». (Observatoire européen de l'accès aux soins de Médecins du monde, 2007)

Face à ces tentatives de légitimation de la délation, nous pouvons comprendre que les personnes en situation irrégulière soient méfiantes et hésitent avant d'aller consulter un médecin ou se faire soigner dans un hôpital. Ainsi, dans les faits, leur accès aux soins de santé se trouve limité (Observatoire européen de l'accès aux soins de Médecins du monde, 2007).

¹⁶ Le 3 février 2009, une personne s'est présentée au guichet de la CPAM d'Auxerre pour retirer son attestation d'Aide Médicale d'Etat et a été arrêtée sur dénonciation du fonctionnaire au guichet. v. <http://www.cimade.org/nouvelles/1448-Arrestation-d-unsans-papiers-a-la-CPAM-de-l-Yonne>

Par ailleurs, il y a une pression des employeurs sur les travailleurs sans papiers pour ne pas déclarer les accidents du travail. Cela rejoint le fait que les employeurs recherchent des personnes bien portantes et qu'une personne malade est pour eux un poids dont ils ne veulent pas se charger¹⁷.

2.3.2. Les atteintes au droit à un environnement naturel et professionnel sain

Le droit à la santé est également mis à mal par les conditions dans lesquelles les personnes en situation irrégulière vivent et travaillent. En effet, le droit à la santé est en lien étroit avec les conditions de logement et de vie et notamment l'accès à de l'eau potable. Comme nous avons pu le voir précédemment, les conditions de vie des personnes en situation irrégulière n'offrent que rarement des garanties de salubrité nécessaires à la préservation de la santé de ces personnes.

En outre, ces dernières se voient confier les travaux les plus dangereux, ceux que les nationaux ou les personnes en situation régulière refusent de faire. Ainsi, les personnes sans papiers embauchées dans l'agriculture travaillent souvent dans des environnements saturés de pesticides et autres produits chimiques et la plupart du temps sans protection, dans tous les cas sans les protections adaptées¹⁸.

Ces atteintes à des droits fondamentaux de la personne, conditionnant eux-mêmes le droit à une vie digne, ne sont pas des exemples isolés. Elles découlent d'une conception utilitariste des migrations et réductrice du migrant non comme personne mais seulement comme force de travail, transformée dans certaines situations en robot (BRODAL, 2002; MOULIER-BOUTANG, 2002). Nous touchons ici à un problème systémique et non à des problèmes liés à des situations locales.

¹⁷ Dans une étude menée en Russie sur le travail forcé, les enquêteurs auprès des travailleurs migrants en situation irrégulière ont relevé parmi les contraintes subies une interdiction de tout traitement médical. (OIT, 2005).

¹⁸ A Huelva, par exemple, ce sont des personnes en situation irrégulière qui se chargent de «l'épandage des pesticides et l'arrachage des plastiques, activités nuisibles à la santé». (HELLIO, 2008) Cet épandage se fait sans protection pour la personne elle-même ni pour les autres qui travaillent au même moment dans la serre.

3- LES PERSONNES EN SITUATION IRREGULIERE: DES PERSONNES SOCIALEMENT EXCLUES

A ces atteintes aux droits fondamentaux de la personne, s'ajoutent des processus d'exclusion sociale des personnes sans papiers, conséquences du racisme ambiant. Ce dernier s'exprime dans le domaine du travail; par rapport au logement et donne lieu alors à une exclusion «géographique»; par l'exclusion des lieux de sociabilité, que cette exclusion soit signifiée par un rejet plus ou moins explicite par la population locale ou intériorisée par les personnes migrantes; et enfin par des violences à l'encontre des personnes étrangères.

3.1- Racisme et préjugés dans le domaine du travail

Dans le domaine du travail, nous constatons un certain racisme dans la sélection des travailleurs selon leur nationalité par les employeurs, dans l'image que ces derniers se font de ces ressortissants étrangers et dans la manière dont ils les traitent.

L'image que les employeurs ont de leurs employés se répercute sur leur manière d'être et de se comporter avec eux¹⁹. Le racisme des employeurs peut également s'exprimer explicitement à travers les insultes qu'ils utilisent pour parler aux travailleurs étrangers²⁰.

3.2- Une exclusion géographique

Cette exclusion géographique découle de l'isolement des logements des travailleurs sans papiers et de la ségrégation résidentielle. Nous l'avons vu précédemment les lieux d'habitation des travailleurs sans papiers du secteur agricole notamment se trouvent isolés, parfois au milieu des serres ou des champs, loin des centres urbains et des

¹⁹ «Les Noirs, pour eux [les patrons], c'est des gens qui travaillent comme des bêtes. Alors, quand vous entrez dans l'*invernadero* (serres), c'est comme ça qu'on vous utilise. Le problème, c'est pas au niveau de la paye, c'est au niveau de la relation», Jean, un Camerounais diplômé en droit, vivant à San Isidro (CARNET, 2008).

²⁰ Fabrizio GATTI (2006) relate notamment comment les travailleurs étrangers sont «accueillis» sur l'exploitation par le propriétaire: «Quand le patron voit arriver le groupe d'Africains, il imite le cri des singes. Puis il donne les ordres avec les insultes rendues célèbres par le vice-président du Sénat, Roberto Calderoli: «Forza bingo bongo». (Le terme «bingo bongo» se référant aux immigrés extra-communautaires) référence au film bingo bongo (histoire d'un homme singe)

villages. En outre, ces derniers ne disposent pas des moyens de transport leur permettant de se rendre facilement dans les villes.

Une étude sur la ségrégation résidentielle à Almería (CHECA OLMOS, ARJONA GARRIDO, 2007) démontre que celle-ci résulte des préjugés que la population d'Almería a sur les différentes communautés de migrants.

3.3- Une exclusion des lieux de sociabilité

Cette exclusion géographique explique en partie l'exclusion des lieux de sociabilité. Cependant, cette dernière peut découler en outre d'un choix contraint de la personne sans papiers en raison des risques de contrôles policiers notamment (exclusion dite «volontaire») ainsi que d'un rejet plus ou moins explicite de la part de la population autochtone.

3.3.1. Une exclusion «volontaire»

Il s'agit ici d'une stratégie de survie développée par les personnes en situation irrégulière qui cherche à être le moins visible possible. Afin d'éviter tout risque d'interpellation, ces personnes restent le plus souvent chez elle et ne sortent que quand cela est nécessaire. (ENGBERSEN, 1999)

Cette exclusion, conséquence de la peur de l'interpellation, s'étend aussi aux organisations syndicales et associatives. Les personnes en situation irrégulière n'osent que difficilement se syndiquer ou revendiquer des conditions de vie et de travail meilleures. (BROVIA, 2008)

3.3.2. Le rejet des étrangers des lieux de sociabilité par la population autochtone²¹

Lorsque les travailleurs saisonniers vont dans les centres urbains, ils peuvent y être confrontés à un rejet plus ou moins explicite. Dans la région d'Almería, ils peuvent par exemple ne pas être servi dans un café, être servi mais devoir payer deux fois le prix payé par un Espagnol, se voir refuser l'entrée d'une discothèque, ou encore voir un panneau sur la devanture d'un magasin indiquant «réservé aux Espagnols». (Forum Civique Européen, 2002) Cette situation d'exclusion aboutit à une sorte d'invisibilité des personnes migrantes

²¹ Ce rejet touche tous les travailleurs étrangers et pas seulement les personnes sans papiers.

dans la société. Ceux-ci sont «*expulsés de la vie sociale des communautés locales*» (MARTIN DIAZ, 2002). Ces migrants vivent par conséquent repliés sur eux avec notamment des commerces et des lieux de vie qui leur sont «*réservés*».

3.4- Des violences à l'encontre des personnes étrangères

Les immigrés de manière générale sont assez souvent soumis à des violences racistes, violences plus ou moins récurrentes suivant les régions²². MSF Italie relève que dans le sud de l'Italie, «*les migrants sont l'objet d'actes d'intolérance et de violence. (...) 16% (des personnes interrogées) déclarent avoir été victimes d'actes de violence, comme des insultes ou des jets de pierre ou autres objets*». (MSF, 2007). Mais c'est bien sûr les chasses à l'étranger menées par les populations d'El Ejido (Espagne) en 2000 et plus récemment de Rosarno (Italie) en janvier 2010 qui, vu leur ampleur, ont marqué le plus les consciences. (Forum Civique Européen, 2000; VAN DER VALK, 2002; Il manifesto, 2010). Ces violences isolées ou systématiques «*maintiennent [les travailleurs sans papiers] en état de vulnérabilité et de fragilité*» (HERMAN, 2008) ce qui permet une docilité et donc une exploitation toujours plus grande. La dépersonnalisation et la désocialisation des travailleurs sans papiers illustrent l'idée du «*travail sans le travailleur*» développée par Alain MORICE (2004) notamment. Les employeurs veulent des muscles pour travailler dans les exploitations mais pas des hommes et des femmes en dehors de celles-ci. Ils cherchent à en tirer le plus grand profit avec le moins de désagréments possibles.

4- LES PERSONNES EN SITUATION IRREGULIERE : DES PERSONNES EXPLOITEES

L'exploitation des personnes sans papiers, dernier élément caractérisant une situation d'esclavage, découle de ce qui précède, en particulier de leur situation de dépendance et donc de soumission ainsi que de leur exclusion, et de l'impunité quasi totale des employeurs. Un des principaux bénéfices que les employeurs tirent de cette main d'œuvre est leur docilité et leur disponibilité.

²² Les violences racistes ne se limitent pas aux travailleurs du secteur agricole. V. notamment RÉA A. (1998).

Ainsi l'exploitation de ces personnes peut être illustrée par une série d'irrégularités notamment dans les conditions de travail, la rémunération, etc. qui bénéficient à l'employeur.

4.1- «L'évacuation de la notion d'horaire de travail au bénéfice d'une constante disponibilité» (BRUN, 2004)

L'employeur tire donc un profit de ces travailleurs en les faisant travailler beaucoup quand il en a besoin et pas quand il n'en a pas besoin. En ce sens, les témoignages ne manquent pas de journées de travail qui s'étendent jusqu'à 13 heures par exemple; des semaines avec au maximum un jour de congés. A l'inverse, à certaines périodes, les journées sans travail et donc non rémunérées se succèdent. Cela dépend de la maturité des fruits à cueillir, du temps, de la volonté et des besoins de l'employeur.

Pour les personnes sans papiers employées dans l'agriculture notamment, mais également dans le bâtiment, l'embauche peut se faire au jour le jour. Les personnes qui recherchent du travail se retrouvent à un carrefour ou dans la rue, et les patrons qui ont besoin de main d'œuvre viennent les chercher. Les travailleurs sans papiers doivent donc être disponibles et satisfaire les exigences de l'employeur ou de l'intermédiaire.

4.2- Des travailleurs sous payés

Le sous paiement des heures de travail s'illustre par le salaire horaire perçu et également au regard du fait que les qualifications de ces personnes ne sont pas reconnues par l'employeur.

Les travailleurs sans papiers sont généralement payés en dessous du SMIC horaire ou du salaire fixé par les conventions collectives malgré leur qualification et leur ancienneté. En outre, les heures supplémentaires, lorsque les personnes sont payées à l'heure, sont souvent soit non payées, soit payées comme une heure normale. Il faut ajouter à cela les retards sur le paiement du salaire et les falsifications de feuille de paie pour ceux qui en ont. (MSF, 2007; GATTI, 2006)

Les employeurs profitent financièrement des travailleurs en situation irrégulière en procédant à d'autres irrégularités.

4.3- D'autres sources de profits

«Les employeurs opèrent (par exemple) de nombreuses retenues sur salaire. Sur les fiches de paie (quand il y en a), on peut lire

*l'importance de ces prélèvements (logement, voyage, électricité, fourniture de vêtements, de bottes, de matériel)». (HELLIO, 2008) Mais l'employeur peut également opérer des retenues sans aucune justification. Ainsi, «à la fin du mois, [Antonio V] retranche 100 ou 200 euros (sur la paie), parce que les ouvriers ne savent pas compter ou par chantage», (HERMAN, 2008). Dans le système des *caporali*, une partie du salaire est récupéré par le *caporale* notamment pour le logement (50 euros par mois et par personne pour dormir à deux sur un matelas dans un logement insalubre) et le transport (5 euros par jour) (GATTI, 2006).*

C'est sans compter les économies faites par les employeurs sur le matériel de sécurité quasi inexistant la plupart du temps: ce sont les travailleurs qui souvent doivent eux mêmes s'acheter gants et masques de protection quand ils sont en contact des produits dangereux pour la santé.

Ainsi l'embauche de travailleurs immigrés en situation irrégulière apporte de nombreux avantages aux employeurs qui ne courent dans les faits que peu de risque de poursuites pour emploi de main d'œuvre irrégulière. Face à ces irrégularités, l'employeur est en effet relativement protégé: peu de plainte et de poursuite vu la situation de dépendance dans laquelle se trouvent les sans papiers et si ces derniers portent quand même plainte, les menaces sont souvent dissuasives. Nous pouvons également constater un certain laisser-faire des autorités qui trouvent dans ces embauches un moyen de continuer à faire fonctionner une partie de l'économie nationale.

CONCLUSION

Nous retrouvons tous ces éléments dans la déclaration des travailleurs africains de Rosarno à Rome intitulée «*Les mandarines et les olives ne tombent pas du ciel*» et adoptée le 31 janvier 2010 : les conditions de travail inhumaines, les logements insalubres, l'exploitation, les discriminations, les violences, l'invisibilité, les atteintes à la dignité humaine. Si les événements d'El Ejido en 2000 avaient fait couler beaucoup d'encre, 10 ans après, la situation reste approximativement la même.

Nous rejoignons Yves BÉNOT (2003) lorsqu'il écrit que «*ces faits contemporains (...) sont (...) suscités, alimentés par le système mondial de production, par cette mondialisation dont certains se*

vantent et dont ils font partie intégrante.»²³. Ce ne sont pas des faits isolés. La source de ces différentes atteintes aux droits des migrants, aux droits de la personne humaine, sont bien à chercher à un niveau plus global. Par conséquent, pour que les droits des migrants soient reconnus, pour que les migrants soient considérés et traités comme des êtres humains et non comme des forces de travail, des objets, il nous semble inévitable de questionner le système économique dans lequel nous vivons.

Références bibliographiques

Amoureux au ban public, (2009), *Peu de meilleur, trop de pire, Soupçonnés, humiliés, réprimés, Des couples mixtes témoignent*, Paris, CIMADE.

Assemblée des travailleurs africains de Rosarno à Rome, «Les mandarines et les olives ne tombent pas du ciel», 31 janvier 2010.

Belaïd N., Fritz G., Fritz J.C., Lanier V., (A paraître), Dossier esclavage, *Echogéo*

Bénot Y., (2003), *La modernité de l'esclavage, Essai sur la servitude au cœur du capitalisme*, Paris, La Découverte

Berlan J.P., (1986), «Agriculture et migrations», *Revue Européenne des Migrations Internationales*, n°3, volume 2, pp.9-32

Berlan J.P., (2002), «La longue histoire du modèle californien», *Forum Civique Européen, Informations et commentaires*, n°HS, pp.15-22

Bernardot M., (2008), «Nos compagnons secrets. La grève de sans papiers du printemps 2008 dans la restauration», TERRA-Ed., Coll. «*Reflets*» : <http://terra.rezo.net/article822.html>

Bouamama S., (2006), «De la visibilité à la suspicion: la fabrique républicaine d'une politisation», in Guenif-Souilamas N., (ss.dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, pp.196-218

Bouillon F., (2003), «Des migrants et des squats: précarités et résistances aux marges de la ville», *Revue Européenne des Migrations Internationales*, n°2, volume 19, pp.23-46

²³ V. également les travaux d'Emmanuel TERRAY sur la «délocalisation sur place» (TERRAY, 1999).

- Brodal S.**, (coord. par) (2002), «Un tour de l'Europe du Nord : Suisse, Autriche, Pays-Bas, Grande Bretagne, Allemagne», *Forum Civique Européen, Informations et commentaires*, n°HS, pp.63-78
- Brovla C.**, (2008), «Sous la férule des caporali. Les saisonniers de la tomate dans les Pouilles», *Etudes rurales*, n°182, pp.153-168
- BRUN F.** (2004), «Sans papiers, mais pas sans emploi», *Plein Droit*, n°61, «Immigrés mode d'emploi».
- Carnet P.**, (2008), «Entre contrôle et tolérance. Précarisation des migrants dans l'agriculture d'Almería», *Etudes rurales*, n°182, pp.201-218
- Chauvin S.**, (2008), «Saisonniers californiens: la précarité en crise», *Plein Droit*, n°78, «Saisonniers en servage».
- Chca Olmos J.c., Arjona Garrido A.**, (2007), «Factores explicativos de la segregacion residencial de los inmigrantes en Almeria», *Revista Internacional de sociologia (RIS)*, n°48, volume LXV, pp.173-200
- Colectivo IOE** (2005), *Inmigracion y vivienda en Espana*, Ministerio del Trabajo y asuntos Sociales, Madrid
- Engbersen G.**, (1999), «Sans-papiers, Les stratégies de séjour des immigrés clandestins», *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°129, 1, pp.26-38
- Etudes rurales** (2008), n°182, «Travailleurs saisonniers dans l'agriculture Européenne» European Union Agency for Fundamental Rights (2007), *Report on racism and xenophobia in the member states of the EU*, Vienne
- Forum Civique Européen**, Comite Européen de Défense des réfugiés et immigrés (2000), *El Ejido, Terre de non droit*, rapport d'une commission d'enquête sur les émeutes racistes de février 2000 en Andalousie, Bale/Limans, FCE/CEDRI
- Forum Civique Européen** (2002), Informations et commentaires, n° HS, «Le goût amer de nos fruits et légumes, L'exploitation des migrants dans l'agriculture intensive en Europe».
- Gatti F.**, (2006), «Io schiavo in Puglia», *L'espresso*, 1 settembre 2006: <http://espresso.repubblica.it/dettaglio/lo-schiavo-in-puglia/1370307>
- Gatti F.**, (2007), «Schiavi per sempre», *L'espresso*, 12 juillet 2007: <http://espresso.repubblica.it/dettaglio/schiavi-per-sempre/1681807>
- Gisti F.**, (2009), *Le mariage des étrangers*, Paris, GISTI
- Hello E.**, (2008), «Importer des femmes pour exporter des fraises (Huelva)», *Etudes rurales*, n°182, pp.185-200

Herman P., (2008), *Les nouveaux esclaves du capitalisme, Agriculture intensive et régression sociale: L'enquête*, Vauvert, Au diable Vauvert *Il manifesto*, janvier 2010

Jounin N., (2008), *Chantier interdit au public, Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, Paris, La Découverte

Martin Diaz E., (2002), «Frontières culturelles et la construction de l'inégalité: le déni des droits dans les politiques institutionnelles en matière d'immigration», *Forum Civique Européen, Informations et commentaires*, n°HS, pp.33-38.

Médecins du monde (2006), «*Je ne m'occupe pas de ces patients*», *Testing sur les refus de soins des médecins généralistes pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle ou de l'Aide Médicale Etat dans 10 villes de France*, http://www.medecinsdumonde.org/gb/publications/les_rapports/je_ne_m_occupe_pas_de_ces_patients

Medici Senza Frontiere (MSF), *Una stagione all'inferno, Rapporto sulle condizioni degli immigrati impiegati in agricoltura nelle regioni del Sud Italia*, MSF.

http://www.medicisenzafrontiere.it/Immagini/file/pubblicazioni/una_stagione_all_inferno.pdf

Mellah F., (2000), *Clandestins en Méditerranée*, Paris, Le cherche midi éditeur

Morice A., (2004), «Le travail sans le travailleur», *Plein Droit*, N°61, «Immigrés mode d'emploi»

Morice A., (2005), «Comme des esclaves», ou les avatars de l'esclavage métaphorique», *Cahiers d'études africaines*, n°179-180, «Esclavage moderne ou modernité de l'esclavage? », pp.1015-1036

Morice A. & Michalon B., (2008), «Les migrants dans l'agriculture: vers une crise de main d'oeuvre, Introduction», *Etudes rurales*, n°182, pp.9-28

Moulier-Boulier-Boutang Y., (2002), «Un enjeu décisif pour l'Europe: ouverture ou apartheid?», *Forum Civique Européen, Informations et commentaires*, n°HS, pp.109-114.

Observatoire européen de l'accès aux soins de Médecins du Monde (2007), *Enquête européenne sur l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière*, www.mdm-international.org

Observatoire Européen des Phénomènes Racistes et Xénophobes (2006), *Rapport annuel sur la situation concernant le racisme et la xénophobie dans les Etats membres de l'UE*, Vienne

OIT (2005), *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, Rapport du directeur général de l'OIT, conférence internationale du travail, 93ème session

Réa A. (ss.dir.) (1998), *Immigration et racisme en Europe*, Bruxelles, Ed. Complexe

Terray E., (1999), «Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place», in BALIBAR E., Chemillier-Gendreau M., Costalascoux., Terray., *Sans-papiers: l'archaïsme fatal*, Paris, La découverte, 1999.

Têtu-Delage M.T., (2008), «Travail agricole et «carrières» des sans papiers algériens dans la Drome», *Etudes rurales*, n°182, pp.45-60

Van Der Valk I., (2002), «Apartheid dans la forteresse Europe, Immigration et racisme à El Ejido», *Forum Civique Européen, Informations et commentaires*, n°HS, pp.39-46